



**MAIRIE DE RÉGUSSE**  
83630

N° de la décision :  
**2022 – 009**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELAGATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Demande de subvention au Département : Création de  
logements –  
Ancienne Mairie**

**Le Maire de la commune de Régusse, Var,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 transmise en Préfecture le 29 octobre 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la politique du Département visant à soutenir les investissements dans des projets qui favorisent le développement de l'ensemble de son territoire,
- Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de Régusse de créer de nouveaux logements afin de répondre aux difficultés de la population à se loger,
- Considérant que ce type de travaux entre dans le cadre des travaux susceptibles d'être financés par le Département au titre de l'Aide apportée par le Département aux communes pour les projets structurants, pour l'année 2022.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

**- 6 JUIL. 2022**

et publication le :

**- 7 JUIL. 2022**

Le Maire



Renée JEANNERET

**DECIDE**

- De solliciter une subvention au Département au titre de l'Aide apportée par le Département aux communes pour les projets structurants, à hauteur de 30 % des travaux à entreprendre dans les locaux de l'Ancienne Mairie dont le montant estimatif total s'élève à 178 357,09 € HT ;
- De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Barjols, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Régusse le 4 juillet 2022



**<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET**

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).